Equality of Opportunity and Freedom from Discrimination

MHR Connections

Published by the Manitoba Human Rights Commission

Volume 12 Numéro 3 *Mars 2012*

THE MANITOBA HUMAN RIGHTS COMMISSION

LA COMMISSION DES DROITS DE LA PERSONNE DU MANITOBA

Beatrice Watson a travaillé au sein de l'IWAM pendant 15 ans avant d'accepter un poste à la Commission. Elle est la présidente sortante du conseil d'administration de l'IWAM.

Récompense attribuée à une employée de la Commission

Toues nos félicitations à l'agente de vulgarisation et de liaison de la Commission, Mme Beatrice Watson! Le 22 mars 2012, lors de la célébration du 30e anniversaire de la Immigrant Women's Association of Manitoba, à la résidence du lieutenant-gouverneur, Mme Watson a été récompensée pour l'ardeur et le dévouement remarquables qu'elle a consacrés à la Immigrant Women's Association. La Immigrant Women's Association of Manitoba (IWAM) a été créée en 1983 afin d'aider les femmes immigrantes et leur famille à s'établir dans la province et à s'intégrer dans la société canadienne. Sa mission est de faire tomber les barrières en promouvant des valeurs multiculturelles qui favorisent la compréhension et le respect entre tous les Canadiens. L'IWAM a mis sur pied des programmes de counseling et des cours d'anglais, langue seconde. Elle participe également à des efforts de recherche et de défense des droits.

La Cour suprême entend une cause contestant le traitement d'élèves à besoins spéciaux

La Commission des droits de la personne du Manitoba est l'une des 17 parties qui ont obtenu l'autorisation d'intervenir devant la Cour suprême du Canada dans l'appel de la cause Moore c. C.-B. (Ministère de l'Éducation) et District scolaire 44 North Vancouver. L'appel, qui a été entendu le 22 mars 2012, visait à déterminer si le District scolaire de North Vancouver et le Ministère de l'Éducation de la Colombie-Britannique avaient fait preuve de discrimination envers Jeffrey Moore, élève atteint de dyslexie grave, en omettant de lui fournir un accès valable à une éducation appropriée.

Prix suite à la page 2

Les droits en question
par M. Jerry Woods, président

Plus tôt ce mois-ci dans une lettre publiée dans le *Brandon Sun*, un lecteur de ce journal écrivait que la proclamation du 21 mars en tant que Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale donnait à penser qu'il n'y aurait plus de racisme dès le 22 mars. Dans le même ordre d'idée, il proclamait donc cette journée une farce. Bien entendu, cela ne reflète pas l'idée à la base de la Journée pour l'élimination de la discrimination raciale; mais ne serait-il pas génial de pouvoir nous lever un matin et de découvrir que le racisme n'existait plus?

L'exemple qui suit illustre malheureusement que le racisme persiste dans notre société. Dans cette affaire, il se manifeste sous la forme du profilage racial.

Au début du mois, la Cour d'appel de l'Ontario a examiné la cause d'un facteur de race noire nommé Ronald Phipps. Alors que M. Phipps livrait le courrier dans un quartier bien nanti de Toronto, l'agent de police Michael Shaw était avisé de patrouiller à la recherche d'hommes de race blanche qui se déplaçaient en voiture et étaient soupçonnés de couper des lignes téléphoniques.

Monsieur Phipps transportait un sac postal et portait un uniforme de Postes Canada, mais il a quand même été abordé et questionné par l'agent Shaw et il a fait l'objet d'une contre vérification policière. L'agent Shaw a également questionné le propriétaire d'une maison ainsi qu'un facteur de race blanche dans le quartier, cherchant à obtenir des renseignements sur M. Phipps. On serait naturellement porté à se demander pourquoi!

L'agent Shaw a dit avoir pensé que l'uniforme était une ruse et qu'en tant qu'agent de police il avait le devoir et la responsabilité légitimes d'enquêter sur des circonstances d'actes répréhensibles possibles.

Heureusement, la Cour a reconnu que les actes de l'agent étaient fondés sur la race. Ronald Phipps était un inconnu de race noire dans un quartier aisé. Sans nulle autre information que cela, l'agent a décidé que M. Phipps pouvait avoir des intentions criminelles.

Le racisme continuera d'exister tant que seront faites des hypothèses fondées sur la race, la couleur, l'ascendance ou la religion, et non sur des soupçons raisonnables.

Nous ne mettrons pas fin au racisme dans un avenir prévisible. Pourtant, si les groupes de défense des droits de la personne, les particuliers et les tribunaux continuent de répandre le message d'antiracisme, l'objectif à la base de la proclamation du 22 mars, Journée pour l'élimination de la discrimination raciale, vaudra toujours la peine d'être atteint.

« L'audition devant la Cour suprême du Canada constitue une occasion unique de promouvoir les droits des élèves ayant des troubles d'apprentissage à l'échelle du Canada », a déclaré l'avocate de la Commission des droits de la personne du Manitoba, Mme Isha Khan. « La prise d'une décision relative à une allégation de discrimination systémique présentera un immense intérêt pour les commissions des droits de la personne qui ont pour but de promouvoir, de protéger et de défendre l'égalité pour tous les Canadiens », a-t-elle ajouté.

Me Khan a déclaré qu'au cours des dernières années, plus de la moitié des plaintes déposées auprès de la Commission pour discrimination fondée sur une incapacité contenaient des allégations de non-respect de l'obligation de prendre des mesures d'adaptation raisonnables à l'égard d'une incapacité.

Selon Mme Khan, l'essence de cette cause réside en l'égalité d'accès aux services publics. « L'objectif est d'assurer des conditions d'égalité pour les personnes handicapées », a-t-elle précisé.

En 2010, près de 10 % des plaintes déposées auprès de la Commission des droits de la personne du Manitoba pour discrimination fondée sur une incapacité contenaient des allégations de discrimination systémique.

Lorsque Jeffrey Moore fréquentait l'école élémentaire publique, de 1992 à 1995, sa famille a jugé qu'en raison de compressions budgétaires touchant l'enseignement des enfants à besoins spéciaux, il ne bénéficiait pas des services suffisants qui lui auraient permis d'acquérir une alphabétisation fonctionnelle. Dès la 4e année, ses parents l'ont inscrit à leurs frais dans une école indépendante spécialisée dans l'enseignement aux élèves ayant des troubles d'apprentissage.

En 1997, les Moore ont porté plainte devant le Tribunal des droits de la personne de la Colombie-Britannique, alléguant que Jeffrey et d'autres élèves comme lui avaient été victimes de discrimination et demandant le remboursement des frais de scolarité et d'autres dédommagements. En 2005, le Tribunal a jugé que le ministère de l'Éducation et le district scolaire avaient fait preuve de discrimination envers les élèves ayant des troubles d'apprentissage, dont Jeff, en réduisant le financement et les services et en ne fournissant pas un accès valable à l'éducation publique.

Le ministère de l'Éducation et le district scolaire en ont appelé de cette décision du Tribunal à la Cour suprême de la Colombie-Britannique. La Cour a renversé la décision du Tribunal, jugeant qu'il n'y avait pas eu discrimination. Les Moore en ont appelé de ce jugement à la Cour d'appel de la Colombie-Britannique. L'appel a été entendu par une formation de trois juges. Deux des juges, donc la majorité, ont rejeté l'appel, mais le troisième, soutenant les Moore, a exprimé sa dissidence par écrit. En décembre 2011, les Moore furent autorisés à en appeler du jugement de la Cour d'appel de la Colombie-Britannique devant la Cour suprême du Canada.

L'Association canadienne des troubles d'apprentissage (ACTA), une autre partie ayant reçu l'autorisation d'intervenir, était présente à toutes les étapes de la cause Moore. L'ACTA est représentée par son avocat principal bénévole, Yude Henteleff, C. M., c. r., éminent spécialiste et défenseur des droits de la personne respecté à l'échelle du pays et pratiquant à Winnipeg. Lors de chaque audience, M. Henteleff a défendu le droit des enfants ayant des troubles d'apprentissage d'obtenir, comme tous les autres enfants, des services leur donnant véritablement accès à l'éducation.

Un livre qui souligne les réalisations des Manitobains handicapés

Un nouveau livret qui aborde les quatre dernières décennies de réalisations par des personnes handicapées examine tant les changements physiques dans notre environnement que les changements d'attitudes au sein de notre société.

Handicapped protest

On peut voir ici Yvonne Peters, vice-présidente actuelle de la Commission des droits de la personne du Manitoba, participant à une manifestation sur la Colline du Parlement en 1980. Elle écrit ce qui suit : « Nous avons reçu une grande couverture médiatique parce que la vue de personnes ayant divers handicaps en train de manifester pour leur droits était une image toute nouvelle dans la société canadienne. »

The Voice of People with Disabilities: Making a Difference in Manitoba — 2012 est censé être un livret. Cependant, avec 275 pages illustrant des réalisations historiques et des projets d'avenir et bien documentées par de nombreux collaborateurs, cet ouvrage est bien plus que cela.

The Voice of People with Disabilities: Making a Difference in Manitoba est un recueil de réflexions personnelles sur des sujets comme l'inclusion, l'éducation et le travail, les transports et les droits de la personne. Ceux et celles qui y ont collaboré écrivent et parlent en toute sincérité de leurs expériences et de leurs réalisations personnelles ainsi que des accomplissements d'autres personnes.

The Voice of People with Disabilities: Making a Difference in Manitoba a été compilé par la Manitoba League of Persons with Disabilities, le Social Planning Council of Winnipeg, le Bureau des personnes handicapées et le Conseil des canadiens avec déficiences et a bénéficié du soutien généreux du Fonds commémoratif Allan Simpson, géré par la Winnipeg foundation.

Vous trouverez un lien vers la version électronique du livret sur le site Web de la Manitoba League of Persons with Disabilities à http://www.mlpd.mb.ca (en anglais seulement).

Des centaines de personnes se sont rendues au Palais législatif afin de participer à la célébration annuelle organisée par le Conseil consultatif des femmes du Manitoba pour souligner la Journée internationale de la femme. Cette année, c'était au tour des femmes d'affaires d'occuper le devant de la scène.

Les recherches effectuées révèlent que les femmes chefs d'entreprise représentent l'un des secteurs de notre économie en plein essor et une force économique croissante. La conférencière invitée, Mme Sandra Altner, présidente-directrice générale du Centre d'entreprise des femmes du Manitoba, a fait part de son périple dans le monde des affaires, d'un petit commerce sur la rue Osborne (dans Osborne Village) à une boutique de vêtements pour femmes sur l'avenue Portage.

Dans le cadre de la célébration de cette année, on a rendu hommage à sept femmes d'affaires pour leur contribution à l'économie du Manitoba.